

**Publication sur une convention réglementée
en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, sont détaillées ci-après les informations relatives à une convention règlementée nouvellement conclue par Tipiak S.A.

Nature et objet de la convention

Tipiak S.A. (la « **Société** ») a conclu le 4 juin 2024 une convention de prestation de services négociée avec Terrena, Président et société contrôlant (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) C2 Développement, elle-même actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, prévoyant l'engagement de Terrena de demander à Monsieur Alain Le Floch d'exercer, parmi ses autres fonctions au sein de Terrena, le mandat de directeur général de Tipiak S.A., en contrepartie du paiement par Tipiak S.A. à Terrena d'une somme correspondant à une fraction de la rémunération due par Terrena à Monsieur Alain Le Floch au titre de son contrat de travail conclu avec Terrena.

Approbation préalable par le Conseil d'administration de Tipiak S.A.

Le Conseil d'administration de la Société du 4 juin 2024 a autorisé (Monsieur Eric André prenant seul part au vote), après examen, la signature de cette convention de prestation de services négociée avec Terrena, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conditions financières et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour Tipiak S.A.

La conclusion de cette convention avec Terrena est motivée par la nécessité pour la Société d'être dirigée par des personnes dotées d'une forte expertise dans le domaine de l'agroalimentaire et disposant de compétence en matières stratégiques et financières. Les conditions financières de ladite convention, composées d'une rémunération globale annuelle de sept cent trente-cinq mille euros (735.000 €) hors taxes, payable mensuellement à hauteur de soixante et un mille deux cent cinquante (61.250 €) euros hors taxes, sont justifiées par la qualité et la réputation de Monsieur Alain Le Floch, actuel directeur général de Terrena.

Tipiak, tout est dans la recette